

La France est-elle devenue une démocratie illibérale ?

Les recours à l'état d'urgence ont fait basculer le pays dans le camp autoritaire

Restrictions de la liberté de manifester, proximité de la justice avec l'exécutif et multiples rappels à l'ordre par l'Europe ou l'ONU : les grands principes définissant les démocraties illibérales peuvent bel et bien s'appliquer au modèle français.

L'attaque de Gérard Darmanin contre la Ligue des Droits de l'homme (LDH), association historique de défense des droits en France, prononcée lors de son audition par la commission des lois à l'Assemblée nationale le 5 avril, a provoqué de nombreuses réactions dont la presse s'est largement fait l'écho. D'aucuns dénoncent notamment qu'«attaquer la LDH, c'est basculer dans une dynamique illibérale».

DYNAMIQUE GLOBALE La démocratie illibérale a été définie par le journaliste états-unien Fareed Zakaria dans un retentissant article de 1997 sur la «montée en puissance» d'un nouveau modèle de démocratie. Il répondait à l'article non moins fameux de Francis Fukuyama sur la «fin de l'histoire», dans lequel ce dernier affirmait, en 1989, que la démocratie et l'Etat de droit s'étaient imposés au monde comme «formes indépassables de gouvernement». Si le principe de l'élection des gouvernants est aujourd'hui largement admis et plutôt peu contesté, la diffusion globale depuis le 11 septembre 2001 du paradigme de l'état d'urgence dans les démocraties a engagé une dynamique globale de remise en cause des droits et libertés. En France, le recours à l'état d'urgence depuis les an-

nées 2000, et plus encore depuis 2015, a peu à peu fait basculer le pays dans une démocratie illibérale. En 2021, la France a été rétrogradée dans le classement de *The Economist* passant du statut de *full democracy* à celui de *flawed democracy* («démocratie imparfaite»). La réponse gouvernementale donnée aux manifestations des gilets jaunes en 2018-2019, ainsi que la gestion de la crise sanitaire en 2020-2021, ont accéléré ce basculement. Le gouvernement d'Emmanuel Macron a été rappelé à l'ordre dans le cadre de plusieurs procédures spéciales des Nations unies, par la haut-commissaire aux droits humains des Nations unies mais aussi le Conseil de l'Europe. En démocratie illibérale, l'exécutif, se prévalant de sa légitimité tirée de l'élection au suffrage universel, restreint l'exercice des libertés publiques et diabolise voire criminalise toute forme de contre-pouvoir. Répondant à cette définition des Etats aussi divers que la Hongrie, Singapour, Israël, la Thaïlande ou encore la Russie. On peut dégager deux grands caractères distinctifs. Tout d'abord, un cadre constitutionnel de séparation des pouvoirs dans lequel le gouvernement dispose de prérogatives importantes, où la justice manque d'indépendance et l'opposition parlementaire de moyens pour contrôler l'action du gouvernement; ensuite, un régime de libertés de type «préventif» adossé à un contrôle de la société civile, c'est-à-dire dans lequel les libertés politiques, au premier rang desquelles les libertés d'association et de réunion, sont soumises à d'importantes restrictions juridiques ainsi qu'à un contrôle des modes de financement et d'action par lesquels elles s'exercent. En France, la Constitution de

la Ve République, bien que parlementaire, est un modèle d'hyper-présidentialisme «copié» par les démocraties illibérales particulièrement en Russie qui s'en est inspirée: l'irresponsabilité politique du président devant le Parlement, son pouvoir discrétionnaire de dissolution et son élection directe par le peuple, couplé aux mécanismes du «parlementarisme rationalisé», donnent au président les moyens de contrôler très largement l'Assemblée. Les pouvoirs d'urgence que le président tire de l'article 16 de la Constitution ne connaissent aucun équivalent dans les autres démocraties libérales. Les états d'urgence successifs, en particulier sanitaire, ont pérennisé une gestion verticale et secrète du politique, resserrée autour de la seule figure présidentielle, avec notamment le Conseil de défense sanitaire, aux délibérations classées secret-défense. Quant à la justice constitutionnelle, et dans une moindre mesure administrative, elles sont placées, comme en Russie, dans une situation de «dépendance structurelle» à l'égard du politique, liée en partie à leur proximité très forte avec l'exécutif; la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour atteinte au procès équitable. Les décisions des juridictions cons-

Par **EUGÉNIE MÉRIEAU**



Maîtresse de conférences en droit public à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne

titutionnelles et administratives, en période d'urgence antiterroriste et sanitaire, ont bien illustré cette déférence à l'égard du gouvernement. Le président du Conseil constitutionnel est nommé par le président de la République de façon discrétionnaire et sans véritable «confirmation» par les parlementaires. En ce sens, les décisions rendues le 14 avril concernant la réforme des retraites s'inscrivent dans la pleine continuité du rôle de «chien de garde de l'exécutif» dévolu au Conseil constitutionnel lors de sa création en 1958.

AUTORISATION

En matière de libertés publiques, depuis les états d'urgence, on observe un glissement d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. La liberté de manifester est sérieusement limitée lorsque le gouvernement, arguant à tort que toute manifestation non déclarée est interdite, multiplie par la voie des préfets les arrêtés d'interdiction. Il en va de même pour la liberté d'association, désormais sujette à la signature d'un contrat d'engagement républicain. On peut aussi citer la possibilité récemment étendue pour le ministre de l'Intérieur de demander la dissolution d'associations de défense des droits comme le Collectif contre l'islamophobie en France, pour les préfets de demander le retrait des subventions à des associations écologistes (Alternatiba), ou encore pour le gouvernement de retirer leur agrément aux associations de lutte anticorruption (Anticor), qui a subi pendant six mois la menace de le perdre. En matière de liberté d'expression, le retour des arrestations pour «outrage» au président de la République est critique. Avec la rhétorique de «l'ennemi intérieur» adoptée par un gouvernement fustigeant le «terrorisme intellectuel» des médias «d'extrême gauche», «l'islamogauchisme» dans les universités, et les «actions menées» par la LDH, c'est toute une partie des médias indépendants, de la société civile, des professions «contre-pouvoirs» qui est ici visée et menacée – un faisceau d'indices typique d'une démocratie illibérale. ◀

Dernier ouvrage paru: *La Dictature, une antithèse de la démocratie ? 20 idées reçues sur les régimes autoritaires* (Le Cavalier Bleu, 2019).



Des violences policières aux attaques contre les associations, en passant par l'usage répété du 49.3, la France a-t-elle glissé du côté des démocraties illibérales ? La question, radicale, a quitté les extrêmes de l'échiquier politique pour être désormais soulevée par des personnalités plus modérées comme Yannick Jadot, sur France Inter le 25 avril. Dans «Libération», un collectif d'universitaires dénonçait aussi une «bascule» dans une lettre au Président. Popula-

risé dans les années 2010, l'illibéralisme désigne un régime hybride combinant une légitimité tirée du scrutin démocratique à une concentration du pouvoir et la gestion répressive des libertés. Si pour la constitutionnaliste Eugénie Méribeau, la patrie des Droits de l'homme a glissé vers un autoritarisme de type hongrois ou israélien, l'historien Marc Lazar appelle lui à distinguer la nécessaire critique démocratique d'une comparaison dangereuse.

Par **MARC LAZAR**



Historien

Les banderoles brandies dans les manifestations, les écrits de certains intellectuels et observateurs, les propos tenus sur les réseaux sociaux et les accusations enflammées de ses adversaires politiques érigent Emmanuel Macron en un tyran, un despote, voire un Caligula selon Mathilde Panot, la présidente du groupe LFI à l'Assemblée nationale. La France serait donc devenue un régime autoritaire, ou, selon une expression en vogue, une «démocratie illibérale».

SUSPICION PAS NOUVELLE

Ce n'est pas la première fois que de pareilles inquiétudes s'expriment. Le 13 mai 1958 s'ouvrait la crise politique provoquée par la guerre d'Algérie qui fut fatale pour la IV^e République. Selon la gauche, le retour du général de Gaulle représentait une menace pour la démocratie, ce qui l'amena à prononcer le 15 mai la fameuse phrase: «Croit-on qu'à 67 ans, je vais commencer une carrière de dictateur?» Le 28 mai, des manifestations «de défense républicaines et antifascistes» se déroulèrent, dont une imposante à Paris. Pourtant, au référendum du 28 septembre, 80% des Français approuvèrent la nouvelle Constitution qui, selon l'opposition et non sans raison, comportait des articles préoccupants. Quatre ans plus tard, la réforme instaurant l'élection au suffrage universel du président de la République accrut les critiques contre son contenu et la procédure choisie par le chef de l'Etat; elle fut néanmoins adoptée par référendum avec un peu plus de 62% des suffrages exprimés mais 47% des inscrits. Deux ans plus tard, le dirigeant communiste Jacques Duclos publiait un livre intitulé *De Napoléon III à de Gaulle* tandis que son parti fustigeait «une dictature personnelle ouvrant la voie au fascisme». La même année, François Mitterrand écrivait un cinglant réquisitoire, le

Coup d'Etat permanent: néanmoins, le 2 juillet 1981, moins de deux mois après son accès à l'Élysée, il déclara: «Les institutions n'étaient pas faites à mon intention. Mais elles sont bien faites pour moi.» En mai 1968 et dans les années qui suivirent, la Ve République fut accusée d'être un «Etat policier», le slogan «CRS SS» apparut durant les grèves des mineurs vingt ans auparavant faisait florès, tandis qu'était dénoncée la loi dite «anticasseurs» du 8 juin 1970 qui entendait réprimer les violences dans les manifestations et bridait l'organisation de celles-ci. La suspicion que la France puisse sombrer dans une dictature n'est donc pas nouvelle. Le spectre du bonapartisme hante l'imaginaire politique français. Il revient en force plus que jamais en ce moment et se double d'une détestation du Président quasiment sans précédent. Selon le politiste Juan Linz, l'un des meilleurs spécialistes du sujet, l'autoritarisme consiste en l'exercice du pouvoir par un leader ou un petit groupe de personnes qui réduit le pluralisme politique, réprime plus ou moins sévèrement les ennemis du régime, limite drastiquement l'exercice des libertés dans la presse, les médias, l'édition, les milieux intellectuels, culturels ou associatifs. De nos jours, la notion de démocratie illibérale s'est substituée à celle d'autoritarisme. Elle recouvre un contenu semblable mais permet de repérer le passage presque irrésistible de

la démocratie libérale et représentative à un autre régime politique qui conserve l'apparence de la démocratie qu'ils revendiquent en la réduisant au seul vote. Pour les populistes au pouvoir, les scrutins permettent une mobilisation permanente de la population grâce à l'activisme politique traditionnel, aux médias presque tous sous contrôle et à un matraquage continu des ennemis sur les réseaux sociaux. En effet, ils ont besoin de l'onction du suffrage universel pour se légitimer quitte à ce que des opposants soient élus comme à Varsovie, à Budapest ou à Istanbul.

CE QUI SE PASSE AILLEURS

Le combat politique se caractérise par ses excès. Accuser Emmanuel Macron d'être un apprenti dictateur peut éventuellement être considéré de bonne guerre: on doute toutefois que cela compose une bonne politique. Au regard de l'histoire et des expériences présentes au cœur de l'Europe, cela n'a guère de sens. Il est même pour le moins incongru d'être obligé d'énoncer quelques évidences. Faut-il rappeler que l'opposition peut s'exprimer sans entrave au Parlement et ailleurs? Elle ne se prive pas de le faire, et avec quelle virulence! en particulier au moment de la réforme des retraites. Ou encore que les médias jouissent d'une liberté totale, et que la plupart d'entre eux passent leur temps, du matin au soir, à s'en prendre au gouvernement? On aurait dû mal à trouver un grand quotidien favorable au pouvoir. Sans parler du déchaînement d'insultes et parfois de haine sur les réseaux sociaux. Critiquer sa conception et sa pratique des institutions, s'insurger contre sa verticalité excessive, s'indigner de certains de ses propos, s'élever contre la doctrine et la réalité du maintien de l'ordre, souhaiter réformer certains articles de la Constitution qui apparaissent déphasés et insupportables dans le contexte de défiance politique que connaît la France, œuvrer pour le renforcement des contre-pouvoirs, développer toutes les formes possibles et imaginables de démocratie participative sans remettre en cause la prééminence de la démocratie représentative, voire demander l'instauration d'une VI^e République est légitime et relève pleinement du débat démocratique. En revanche, affirmer haut et fort qu'Emmanuel Macron prépare un 18 brumaire, voire que d'ores et déjà la tyrannie règne en France, s'avère infondé. Et dangereux. Car alors comment qualifier ce qui se passe, par exemple, en Hongrie et en Pologne? Et que dirait-on si un jour Marine Le Pen arrivait au pouvoir? ▶

La France d'Emmanuel Macron n'a rien d'une dictature

Si la critique de l'hyper-présidentialisme est nécessaire, la comparaison avec des pays comme la Hongrie ou la Turquie est dangereuse.